

CCAS DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 06 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 06 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du trente novembre deux mil vingt-trois.

Présents : Sandrine GOMBERT - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Marie-Renée LOUVION - Pascal CROMBE - Léa DEQUAYE - Christine LEONET - Alberte LECROART - Bernard VANDENHOVE - Pierre BOURBOUZE - Bruno LOUVION

Pouvoir : Christian DEGRAVE ayant donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Jean-Michel GODIN ayant donné pouvoir à Bernard VANDENHOVE
Marie-Geneviève DEGRANDSART ayant donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Jean-Claude DERCHE ayant donné pouvoir à Pierre BOURBOUZE

Absents : Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET

Secrétaire de séance : Véronique JOLY

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 15

Délibération n°2023-05-31
8.2 – Aide Sociale

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LE VOYAGE DES SENIORS

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu la délibération 2023-02-11 en date du 05 avril 2023 portant sur la signature d'une convention annuelle avec l'Agence Nationale Des Chèques Vacances, ANCV, pour le programme Seniors en Vacances.

Considérant que le CCAS organise chaque année, un voyage à destination des seniors de la commune en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, dont la mission consiste à favoriser l'accès aux vacances pour tous.

Considérant que chaque année, l'ANCV précise, dans la convention de partenariat Seniors en Vacances, les conditions particulières au programme SEV pour l'exercice : le tarif maximal des séjours, le tarif pour le supplément chambre individuelle et le montant de l'aide financière.

Considérant que les séjours sont proposés « tout compris hors transport » selon deux types de durée (5 jours / 4 nuits ou 8 jours / 7 nuits), et intègrent la pension complète, au moins une excursion, les animations et activités au sein et hors de l'équipement touristique ;

Considérant qu'à ce tarif doit être ajouté le transport, la taxe de séjour et l'assurance annulation,

Considérant que le CCAS a pris en charge le coût du transport pour le voyage 2023,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'acter que le CCAS prendra en charge, chaque année, jusqu'à la fin du mandat, le coût du transport.

Article 2 : de fixer, chaque année, la participation des seniors selon les tarifs énoncés dans la convention, auxquels s'ajouteront la taxe de séjour et l'assurance annulation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme



La Présidente,
Sandrine GOMBERT

Acte publié sur le site internet le 18/12/2023
Envoyé en Sous-Préfecture le 15/12/2023

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr